

<b>ANNEXES</b>
----------------

<b>1. Textes de référence</b>
-------------------------------

**STATUTS DE LA CVP**

(Délibérations DAC 2003-373 de juillet 2003 et DAC 2011-833 de novembre 2011)

Art.1<sup>er</sup>. – La délibération du 15 novembre 1897 est abrogée.

Art. 2. – Il est institué à la Ville de Paris un comité consultatif qui porte le nom de « Commission du Vieux Paris ». Dans la continuité des travaux de la Commission du Vieux Paris, ce comité a pour mission de conseiller le Maire de Paris pour la protection du patrimoine parisien sous ses aspects historiques, artistiques, esthétiques, archéologiques, architecturaux et urbains.

Art.3. – La Commission du Vieux Paris est composée de 55 membres et de correspondants étrangers.

Elle est présidée par le Maire de Paris, membre de droit ou son représentant issu du Conseil de Paris.

14 conseillers de Paris sont désignés par le Conseil de Paris. 40 membres sont choisis parmi des personnes réputées pour leur connaissance de Paris, notamment des scientifiques, artistes, écrivains, personnalités marquantes, professeurs d'université et responsables d'association. Ils sont nommés par arrêté du Maire de Paris.

Un collège de correspondants internationaux réunit des personnalités étrangères nommées « correspondants de la Commission du Vieux Paris » et appelées en séance en tant que de besoin. Ces correspondants sont consultés pour faire valoir des points de vue particuliers et des expériences originales, sans droit de participer aux votes. Ils sont nommés par arrêté du Maire de Paris.

Art. 4. – Les membres sont nommés pour la durée de la mandature municipale. Ils s'engagent à une présence régulière. Les correspondants étrangers ne sont pas tenus à une présence effective lors des séances.

Art. 5. – La Commission du Vieux Paris se réunit sur convocation du Maire ou de son représentant.

Art. 6. – Le secrétariat général de la commission est assuré par un Secrétaire général, personnalité indépendante nommée par arrêté du Maire de Paris et choisie pour sa connaissance des problématiques patrimoniales.

Le Secrétaire général assure le suivi des missions de la commission et en organise les travaux avec l'appui du service compétent, placé sous l'autorité du Directeur des Affaires Culturelles. Ce service est chargé du secrétariat permanent de la commission.

En fin d'exercice annuel, la Commission du Vieux Paris rend compte de ses activités par un rapport communiqué au Conseil de Paris.

Le compte rendu des séances est publié dans le Bulletin Municipal Officiel.

Art. 7. – La Commission du Vieux Paris est saisie par le Maire de Paris de toute question ou projet intéressant le domaine du patrimoine, tel que défini à l'article 2. Elle transmet, par ailleurs, au Maire toute proposition concernant des questions ayant trait au patrimoine de Paris et émet, pour ce faire, des vœux ou des avis dans le cadre de sa mission.

Art. 8. – La commission est informée des études archéologiques, architecturales et urbaines menées par les services de la Ville et de l'Etat dans Paris.

Art. 9. – La commission peut s'adjoindre en tant que de besoin une ou des sous-commissions, réunies autour de thèmes précis avec des objectifs nécessitant une action spécifique et composées de membres de la commission. Elles peuvent entendre à titre consultatif des représentants des mairies d'arrondissement ou d'associations locales. L'existence de ces sous-commissions est limitée à la durée de leur mission dont elles rendent compte devant la Commission du Vieux Paris.

## LETTRE DE LA MAIRE AU PRESIDENT DE LA CVP

Monsieur le Conseiller,

Il n'est de richesses à Paris qu'en harmonie avec son magnifique patrimoine. Il n'est de progrès à Paris qu'inscrits dans les traces déposées, au fil des époques, par la grande et la petite histoire. Il n'est d'avenir à Paris que dans le prolongement respectueux des trajectoires du passé. C'est pour faire valoir quotidiennement ces impératifs que la Commission du Vieux Paris a été instituée. En ce début de mandature, je souhaite lui renouveler ma confiance et l'assurer de mon écoute la plus attentive. Je compte sur elle pour me transmettre son avis sur les sujets touchant au patrimoine.

Parce que je sais pouvoir m'appuyer sur vosre souci d'objectivité et d'indépendance, votre connaissance de Paris et votre capacité à gérer des situations complexes, j'ai souhaité vous confier la présidence de la Commission. En vous remerciant d'avoir accepté cette importante responsabilité, je tiens dès aujourd'hui à dessiner les perspectives de votre action.

La mission que je vous confie s'inscrit bien sûr dans le cadre des engagements du programme de mandature que j'ai proposé aux Parisiens et qu'ils ont démocratiquement adopté. Il s'agira d'accompagner la politique ambitieuse et innovante que je souhaite conduire et d'articuler en permanence les réalisations de ce programme et le respect d'un patrimoine compris comme un bien commun que chaque Parisien a en partage. Vous devrez pour cela équilibrer les exigences de l'harmonie et les nécessités du mouvement, parce que le patrimoine parisien est un patrimoine vivant.

La sérénité étant indispensable à cette entreprise, je souhaite répondre très rapidement avec vous aux inquiétudes qui sont apparues à l'occasion du changement de mandature. Il vous reviendra donc de rappeler avec force mon désir de préserver et même de renforcer le rôle d'une commission dont ni le nom, ni les statuts, ni les missions ne seront remis en cause.

La composition de la Commission sera revue, comme c'est l'usage en début de mandature, et comme le prévoient d'ailleurs les statuts. La continuité étant aussi indispensable à mes yeux que le changement, je désignerai, parmi les personnalités qualifiées, à la fois des membres anciens détenant compétences et expérience du fonctionnement de la Commission, et de nouvelles personnalités, dans le respect de la parité et avec le souci d'une très large diversité des profils.

...

Monsieur Bernard GAUDILLERE  
Conseiller de Paris  
HOTEL DE VILLE

Je n'interférerai pas dans la révision ou l'élaboration des règles d'organisation interne de la Commission, dont je respecterai scrupuleusement l'indépendance. Il vous reviendra donc de conduire les changements nécessaires dans un esprit de stabilité statutaire. Je souhaite cependant qu'il soit prévu ou convenu d'emblée quelques principes simples. Que la Commission puisse se saisir de tout sujet ou de tout projet. Qu'un nombre significatif de membres soit présent en séance et que toutes les sensibilités puissent être sollicitées lorsque des avis seront rendus, et qu'une procédure de vote soit prévue en l'absence ou l'insuffisance de consensus. Que les comptes rendus réguliers soient publiés dans le BMO, car les travaux doivent être rendus publics. Par contre, vous veillerez à ce que les membres s'engagent à ne pas utiliser à d'autres fins que les travaux de la Commission les documents qui leur sont transmis. Et enfin qu'un bilan annuel et public des travaux soit envisagé. Vous pourrez intégrer ces éléments dans le cadre d'un règlement intérieur.

Je vous confie également le soin de porter et d'organiser un élargissement des missions de la Commission. Je souhaite dans cet esprit pouvoir disposer de son avis sur les grands projets parisiens publics et privés dès la phase de programmation afin d'en assurer un développement intelligent et fluide. Cette expertise pourrait être mise au service des opérateurs privés pour que la culture du patrimoine devienne un réflexe des grands acteurs immobiliers. Il est également important à mes yeux que la CVP puisse se saisir de thématiques identifiées comme récurrentes, pour m'apporter un éclairage sur l'indispensable conciliation entre les enjeux d'une ville contemporaine à la fois soucieuse de ses habitants les plus fragiles et de la préservation de son environnement et ambitieuse sur la valorisation et la réinvention de son patrimoine. Je souhaite ainsi que le programme de travail que vous allez mettre en place me permette de disposer d'un avis éclairé de la Commission sur les thématiques de l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, de l'environnement durable et des surélévations.

Si l'avenir est bien, comme l'a écrit Marcel Proust, l'ombre de lui-même que notre passé projette devant lui, alors la Commission du Vieux Paris a autant à voir avec demain qu'avec hier et aujourd'hui. C'est dans cet esprit que je vous demande de la présider, vous avez toute ma confiance pour cela.

Je vous prie de croire, Monsieur le Conseiller, à l'assurance de ma considération distinguée.

Anne HIDALGO

## VŒU DU CONSEIL DE PARIS (30 septembre 2014)

Considérant la contribution majeure de la Commission du Vieux Paris aux réflexions historiques, scientifiques et politiques sur les transformations de notre ville depuis sa création en 1897 ;

Considérant la nécessité d'une expertise indépendante, pluraliste et actualisée sur les questions patrimoniales permettant d'éclairer la décision publique;

Considérant l'attachement des Parisiens au patrimoine architectural, paysager et botanique de notre ville et l'intérêt manifesté pour les recherches et débats en la matière ;

Considérant les actions menées par la Ville de Paris depuis 2001 en matière de préservation et de mise en valeur du patrimoine parisien ;

Considérant la nomination par la Maire de Paris d'une personnalité expérimentée et reconnue en la personne de Bernard Gaudillère pour présider la Commission du Vieux Paris ;

Considérant la lettre de mission qui lui a été adressée, par laquelle la Maire de Paris réaffirme les missions historiques d'observatoire, d'expertise et de conseil de la Commission du Vieux Paris, et son souhait de voir son action élargie et renforcée en matière de conseil sur les grands enjeux contemporains et l'accompagnement en amont des projets ;

Considérant l'appui central que devra être la Commission du Vieux Paris pour permettre de relever collectivement les défis de la ville de demain dans le respect du patrimoine qui nous a été légué, qu'il s'agisse des progrès à réaliser en matière d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, de l'adaptation du bâti ancien dans le cadre du développement d'une ville durable et écologique, ou de la prise en compte des besoins de nos concitoyens notamment en matière de construction de logements ;

Considérant la désignation par le Conseil de Paris de ses quatorze représentants en mai dernier ;

Considérant le maintien des statuts de la Commission du Vieux Paris, tels qu'institués en 2003 par la délibération 2003 DAC 373 et amendés en 2011 par la délibération 2011 DAC 833, et la reconduction de son Secrétaire général ;

Sur proposition de l'exécutif, le conseil de Paris émet le vœu :

- Que la Maire de Paris nomme d'ici au 15 octobre 2014 les quarante personnalités qualifiées siégeant à la Commission du Vieux Paris et convoque la première séance de la commission dans le mois qui suit ;
- Que dès cette première séance, la Commission du Vieux Paris entame la redéfinition de ses règles de fonctionnement, suite aux propositions de son Président ;
- Que la Commission du Vieux Paris puisse se saisir et transmettre à la Maire de Paris toute proposition, avis ou vœu concernant les sujets ayant trait au patrimoine à Paris, conformément à l'article 7 de ses statuts ;
- Que la Commission du Vieux Paris puisse désormais accompagner dès la phase de programmation les porteurs de projets privés et publics sur les enjeux patrimoniaux afin d'assurer un développement harmonieux du territoire parisien ;
- Qu'à ce titre elle soit associée chaque fois que nécessaire aux jurys de concours ;
- Que la Commission du Vieux Paris puisse régulièrement faire part à la Maire de Paris de ses contributions sur les enjeux structurants pour la ville de demain, comme la mise en accessibilité du bâti ancien pour les personnes à mobilité réduite ou son adaptation dans le cadre du développement d'une ville durable et écologique, dans le respect du patrimoine qui nous a été légué ;
- Que les comptes rendus de ses débats soient rendus publics, via le site de la Mairie de Paris ;
- Que les vœux qu'elle aura émis fassent l'objet d'une publication au Bulletin municipal officiel, comme le prévoit l'article 6 de ses statuts ;
- Que la Commission du Vieux Paris rende compte annuellement de ses travaux devant le Conseil de Paris ;
- Qu'un point d'étape à mi-mandature, sous la forme d'un débat au Conseil de Paris, permette de dresser un premier bilan du fonctionnement de la commission et de prévoir d'éventuelles adaptations.

## **RÈGLEMENT DE LA CVP**

[Ce texte intègre notamment des éléments repris des statuts des 7-9 juillet 2003 et 14-15 novembre 2011, et rappelle à chaque fois la référence exacte]

### Article 1er – Organisation

Le président de la Commission est nommé par la Maire de Paris parmi les conseillers de Paris siégeant à la Commission, et la représente au sein de celle-ci (statuts, art. 3).

Le secrétaire général, personnalité indépendante nommée par la Maire de Paris, assure le suivi des missions de la Commission et en organise les travaux avec l'appui du secrétariat permanent (statuts, art. 6).

Le département Histoire de l'Architecture et Archéologie de Paris (DHAAP), placé sous l'autorité du directeur des affaires culturelles, assure le secrétariat permanent de la Commission (statuts, art. 6).

### Article 2 – Ordre du jour

L'ordre du jour des séances de la Commission est fixé par le président sur proposition du secrétaire général. Il est établi sur la base des demandes d'autorisation d'urbanisme transmises par la direction de l'urbanisme et instruites par le DHAAP, ainsi que des intentions de projet sur des immeubles ou des sites ou des demandes de faisabilité qui sont communiquées à la Commission.

La Maire peut faire inscrire à l'ordre du jour tout projet ou toute question sur lesquels elle souhaite recueillir l'avis de la Commission (statuts, art. 7).

Les membres de la Commission peuvent demander l'inscription à l'ordre du jour des sujets, notamment d'actualité, qu'ils estiment devoir être évoqués en Commission (statuts, art. 7). Il est souhaitable que ces demandes soient faites au moins une semaine avant la date de la Commission.

Des communications ayant trait aux aspects historiques, artistiques, esthétiques, archéologiques, architecturaux, environnementaux et urbains du patrimoine parisien peuvent être inscrites à l'ordre du jour.

### Article 3 – Préparation des séances

Les membres de la Commission reçoivent, avant chaque séance, la liste exhaustive des demandes d'autorisation d'urbanisme transmises au DHAAP par la direction de l'urbanisme.

Le secrétariat permanent prépare les fiches de présentation des dossiers retenus à l'ordre du jour, sous la supervision du secrétaire général. Ce document de séance est en principe adressé aux membres une semaine avant la réunion de la Commission.

#### Article 4 – Délégation permanente

Une délégation permanente de la Commission, composée de membres volontaires, se réunit en tant que de besoin sur convocation adressée à tous les membres de la Commission et sous la présidence du président de la commission.

Elle a pour compétence d'émettre un avis sur des dossiers qui, en raison de délais d'instruction réglementaire trop courts, ne pourraient pas être examinés par la Commission en séance plénière, et sur des demandes d'autorisations d'urbanisme ayant un caractère récurrent.

Ces projets d'avis sont adressés aux membres de la Commission, afin qu'ils puissent faire valoir leurs réactions et le cas échéant demander que le dossier soit discuté en séance plénière. Après 48 heures, ils sont communiqués à la direction de l'urbanisme.

Dans tous les cas, ces avis sont soumis à la Commission à sa plus prochaine réunion, afin qu'elle puisse les ratifier.

#### Article 5 – Vœux de la Commission.

Conformément à une pratique constante, le président cherche durant les débats à dégager un consensus au sein de la Commission.

Il peut toutefois recourir à un vote auprès des membres lorsque les débats n'ont pas permis de dégager une position de consensus.

Les projets de vœux, rédigés par le secrétaire général, sont validés par le président et transmis aux membres pour avis.

Les vœux sont publiés au *Bulletin municipal officiel* (statuts, art. 6).

Le secrétaire général assure leur suivi avec l'aide du secrétariat permanent de la Commission et en concertation avec la direction de l'urbanisme. Ce suivi est communiqué aux membres de la Commission au fur et à mesure des négociations avec les pétitionnaires puis à la délivrance des autorisations d'urbanisme sur les projets concernés.

#### Article 6 – Publicité des travaux

Les fiches de présentation des dossiers, le résumé des débats de la Commission et les vœux adoptés sont publiés sur le site de la Commission.

#### Article 7 – Bilan d'activité

Un bilan annuel rend compte du rythme des travaux de la Commission, récapitule les vœux pris au cours de l'année par la Commission, analyse leur prise en compte et synthétise les problématiques patrimoniales abordées.

Ce document est adopté par la Commission, adressé à la Maire puis présenté au Conseil de Paris (statuts, art. 6) et publié sur le site de la Commission.



### Article 8 – Sous-commissions

Des sous-commissions chargées de réfléchir aux problématiques récurrentes ou aux thèmes majeurs constitutifs du devenir du patrimoine parisien peuvent être formées au sein de la Commission, sur la base du volontariat et pour une durée limitée (statuts, art. 9). Pour chacun des thèmes retenus, elles ont pour objectif principal d'émettre des recommandations guidant la Commission dans sa réflexion et sa mission de conseil.

Les conclusions des travaux des sous-commissions sont présentées en séance plénière. Elles peuvent donner lieu à la tenue de colloques.

### Article 9 – Publications sur le site de la Commission

Outre les travaux de la Commission et les actes des colloques qu'elle organise, peuvent être publiés sur son site des travaux d'intérêt patrimonial ou historique, rédigés par des membres de la Commission ou des personnes extérieures.

### Article 10 – Correspondants internationaux

La Commission peut s'adjoindre des membres « correspondants internationaux », experts étrangers nommés par la Maire de Paris, afin de confronter des approches patrimoniales différentes (statuts, art. 3).

### Article 11 – Déontologie

Les membres de la Commission doivent prêter la plus grande attention aux risques de conflits d'intérêts, tels qu'ils sont définis par la loi du 11 octobre 2013.

A ce titre, ils doivent s'abstenir de participer aux débats et aux votes sur les questions, sujets ou dossiers pour lesquels ils ont un intérêt particulier, personnel, familial ou professionnel de nature à influencer ou paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de leur fonction.

\*\*\*

<b>2. Composition actuelle de la Commission</b>
---

Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, Présidente de droit de la Commission

M. Bernard GAUDILLERE, Conseiller de Paris, Président de la Commission

M. Daniel IMBERT, Conservateur général du Patrimoine, Secrétaire général et membre de la Commission

Conseillers de Paris

- Mme Gypsie BLOCH
- Mme Céline BOULAY-ESPERONNIER
- Mme Sandrine CHARNOZ
- Mme Claire de CLERMONT-TONNERRE
- M. Yves CONTASSOT
- M. Thierry HODENT
- M. Jean-François LEGARET
- Mme Véronique LEVIEUX
- M. Roger MADEC
- M. Jean-Louis MISSIKA
- Mme Valérie NAHMIAS
- Mme Karen TAIEB
- Mme Catherine VIEU-CHARIER

Personnalités qualifiées

[La Commission a eu à déplorer la disparition de deux de ses membres, personnalités qualifiées :

- M. Pierre Casselle, ancien Directeur de la Bibliothèque de l'Hôtel de Ville (12 mai 2018)
- M. Maurice Laurent, ancien Chef du Service du Permis de construire (7 janvier 2019)

Il leur a été rendu hommage durant la séance de la Commission qui a suivi leur décès.]

- Mme Dominique ALBA, architecte, directrice générale de l'Atelier parisien d'urbanisme (APUR)
- Mme Valérie ALONZO, directrice de la Bibliothèque de l'Hôtel de Ville
- Mme Ann-José ARLOT, directrice de l'Inspection générale des Affaires Culturelles
- M. Jean-Pierre BABELON, conservateur général du patrimoine, membre de l'Institut

- M. Jean-Marc BLANCHECOTTE, architecte urbaniste en chef de l'Etat et ancien directeur du STAP de Paris
- Mme Karen BOWIE, historienne d'art, professeur en Histoire et cultures architecturales à l'ENSA (Paris La Villette)
- M. Henri BRESLER, architecte, historien de l'architecture, chercheur associé à l'IPRAUS (ENSA Paris-Belleville)
- Mme Catherine BRUANT, ingénieur de recherche, directrice du Laboratoire de Recherche de l'ENSA Versailles
- M. François BRUGEL, architecte du patrimoine
- M. Philippe CAUVIN, Directeur des Constructions publiques et de l'Architecture
- M. François CHASLIN, architecte et critique d'architecture
- M. François CHATILLON, architecte en chef des monuments historiques
- M. Paul CHEMETOV, architecte
- M. Olivier CINQUALBRE, conservateur du Département d'architecture du Musée National d'Art Moderne
- M. Richard COPANS, producteur et réalisateur (producteur de la collection « *Architectures* » sur Arte)
- Mme Marie-Jeanne DUMONT, ancienne secrétaire générale de la CVP, professeure à l'ENSA Paris Belleville
- Mme Claire GERMAIN, directrice des Affaires Culturelles de la Ville de Paris
- Mme Moïra GUILMART, ancienne présidente de la CVP, ancienne adjointe au Maire chargée du patrimoine
- Mme Mireille GRUBERT, ancienne directrice de l'Ecole des Architecte du Patrimoine – Ecole de Chaillot
- Mme Valérie GUILLAUME, directrice du Musée Carnavalet
- Mme Blanche GUILLEMOT, directrice du Logement et de l'Habitat de la Ville de Paris
- Mme Charlotte HUBERT, architecte en chef des monuments historiques
- M. Pierre HOUSIEAUX, Président de l'association Paris Historique
- M. Éric LAPIERRE, architecte (auteur du « *Guide d'Architecture Paris 1900-2008* »)
- M. Claude MIGNOT, historien de l'architecture, professeur émérite à Paris-Sorbonne, Centre André Chastel
- Mme Véronique MILANDE, conservatrice des œuvres d'art religieuses et civiles de la Ville de Paris
- M. Olivier de MONICAULT, ancien président de l'association SOS Paris
- Mme Monique MOSSER, historienne de l'art, de l'architecture et des jardins, ingénieur d'études au CNRS
- M. Guillaume NAHON, directeur des Archives de Paris
- Mme Soline NIVET, architecte, maître assistante à l'ENSA Paris Malaquais
- M. Thierry PAQUOT, professeur à l'Institut d'urbanisme de Paris, philosophe de l'urbain
- M. Claude PRALIAUD, directeur de l'Urbanisme de la Ville de Paris

- M. Christian PREVOST-MARCILHACY, inspecteur général honoraire des Monuments historiques
- Mme Bénédicte SOUFFI, archéologue, Institut National de Recherches Archéologiques Préventives
- Mme Géraldine TEXIER-RIDEAU, architecte, historienne (co-auteur de « *Places de Paris, XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles* »)
- Mme Alice THOMINE, archiviste paléographe, conservatrice du patrimoine
- Mme Emmanuelle TOULET, directrice de la Bibliothèque historique de la Ville de Paris

\*\*\*

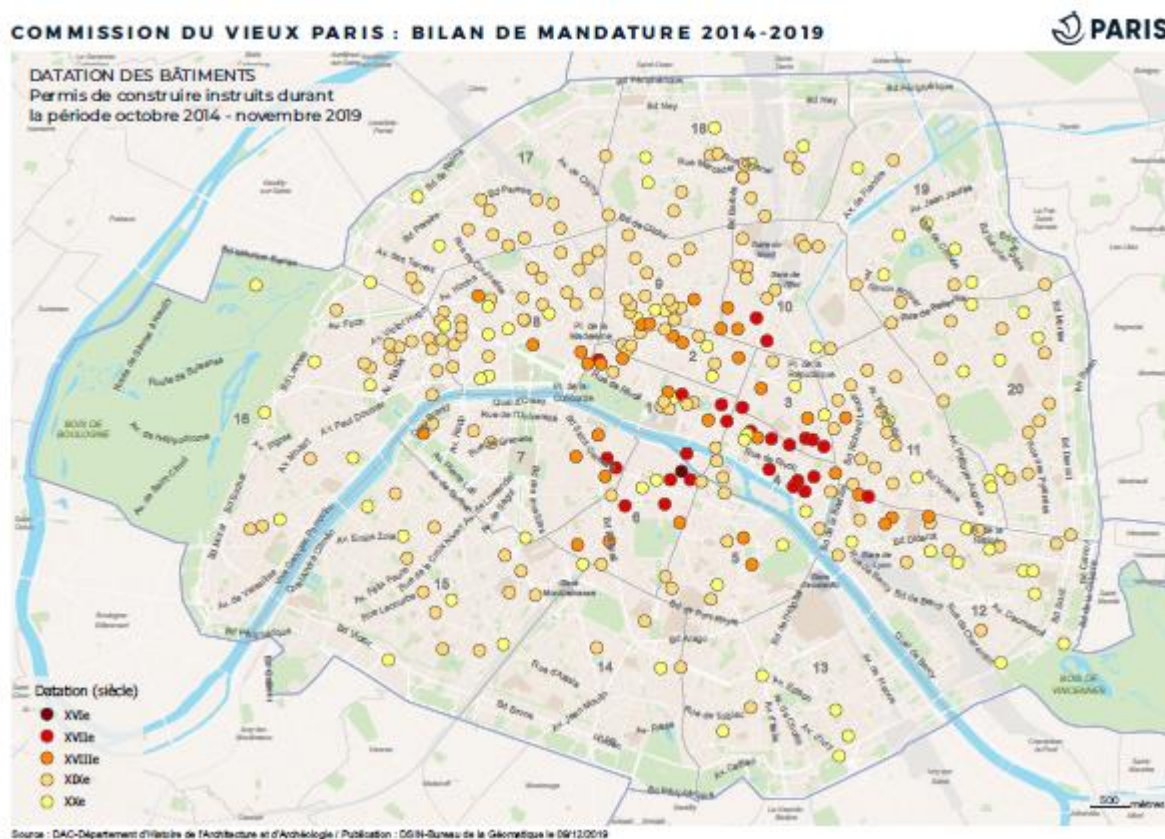
### 3. Cartographie de l'activité de la CVP

#### Sommaire des cartes :

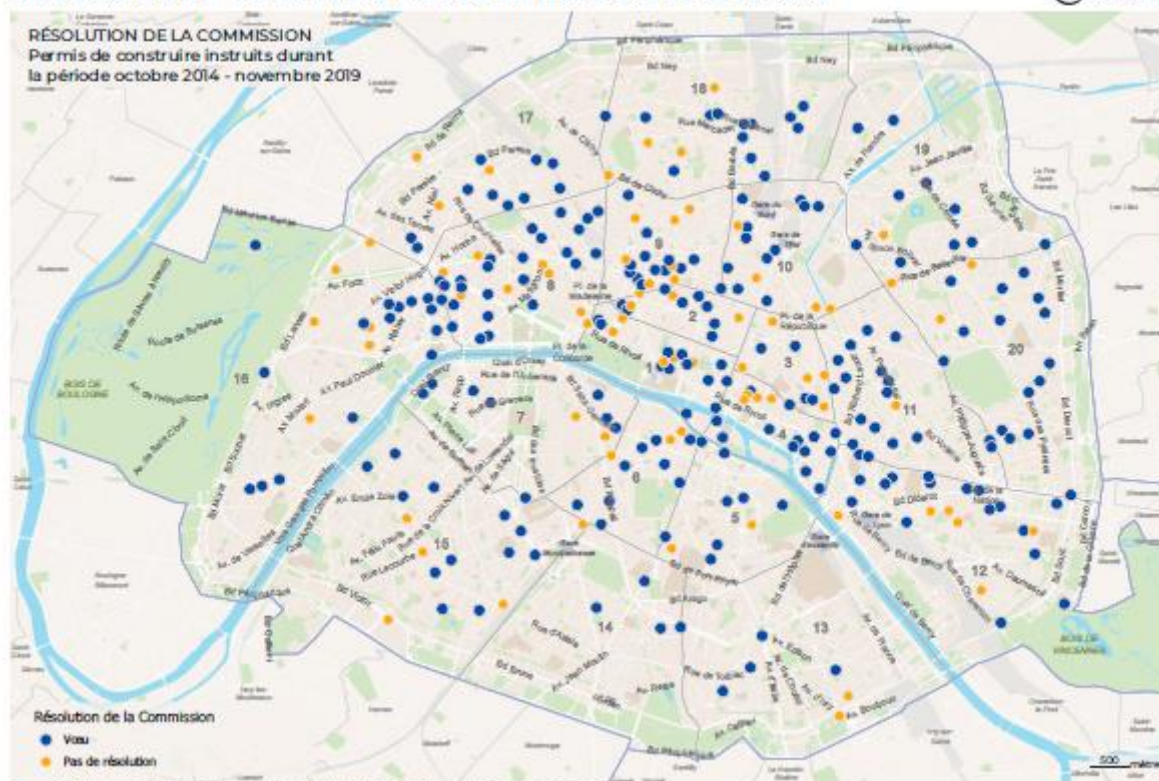
- Datation des adresses instruites
- Résolutions prises par la Commission
- Protections patrimoniales au titre du P.L.U. (carte d'ensemble)
- Protections patrimoniales au titre du P.L.U (centre de Paris)
- cartographie par types principaux de travaux (Circulations intérieures ; démolitions partielles ; démolitions totales ; isolation thermique par l'extérieur ; surélévations)

*(Les numéros inscrits sur les points renvoient aux adresses ayant fait l'objet d'une résolution - voir les tableaux de suivi des vœux publiés en annexe des bilans annuels entre 2014 et 2019 -. L'absence de numéro indique a contrario que l'adresse a été examinée par la CVP mais n'a fait l'objet d'aucune résolution)*

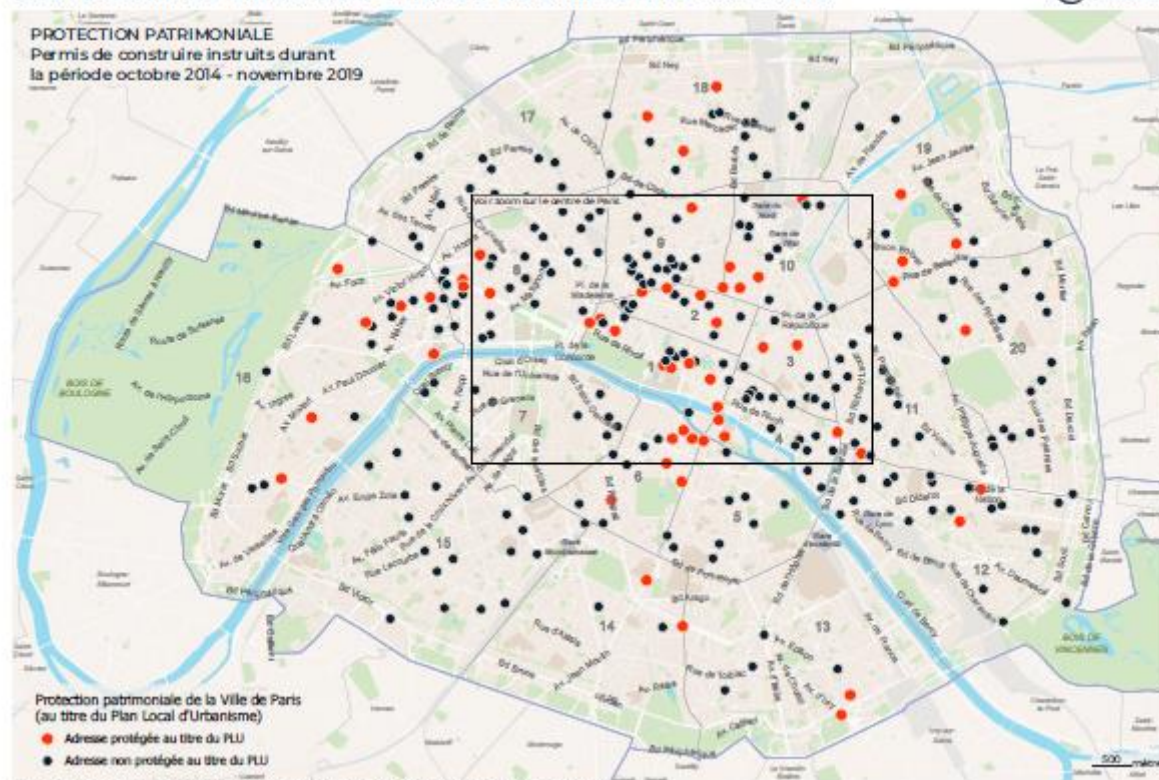
- arrondissements 1-2-3-4
- arrondissements 5-6-13-14
- arrondissement 9-10-18-19
- arrondissements 7-8-17
- arrondissements 11-12-20
- arrondissements 15-20



COMMISSION DU VIEUX PARIS : BILAN DE MANDATURE 2014-2019



COMMISSION DU VIEUX PARIS : BILAN DE MANDATURE 2014-2019





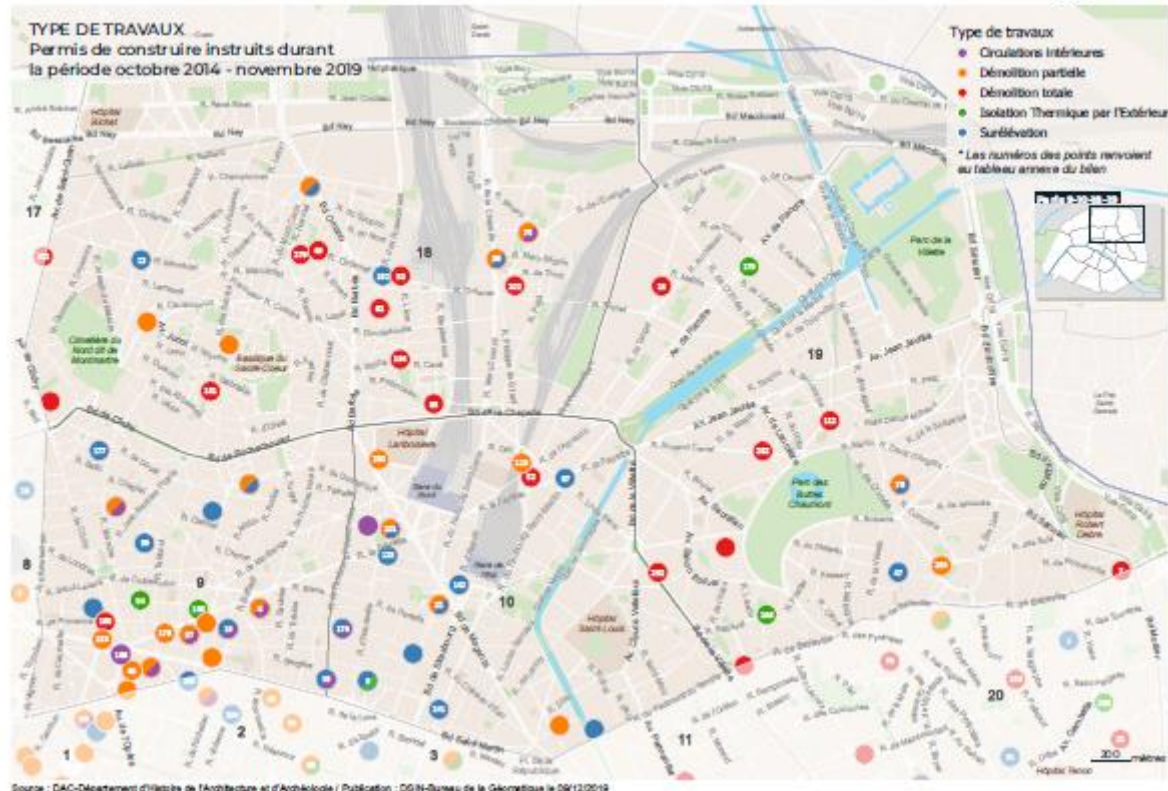
## COMMISSION DU VIEUX PARIS : BILAN DE MANDATURE 2014-2019





**COMMISSION DU VIEUX PARIS : BILAN DE MANDATURE 2014-2019**


## COMMISSION DU VIEUX PARIS : BILAN DE MANDATURE 2014-2019

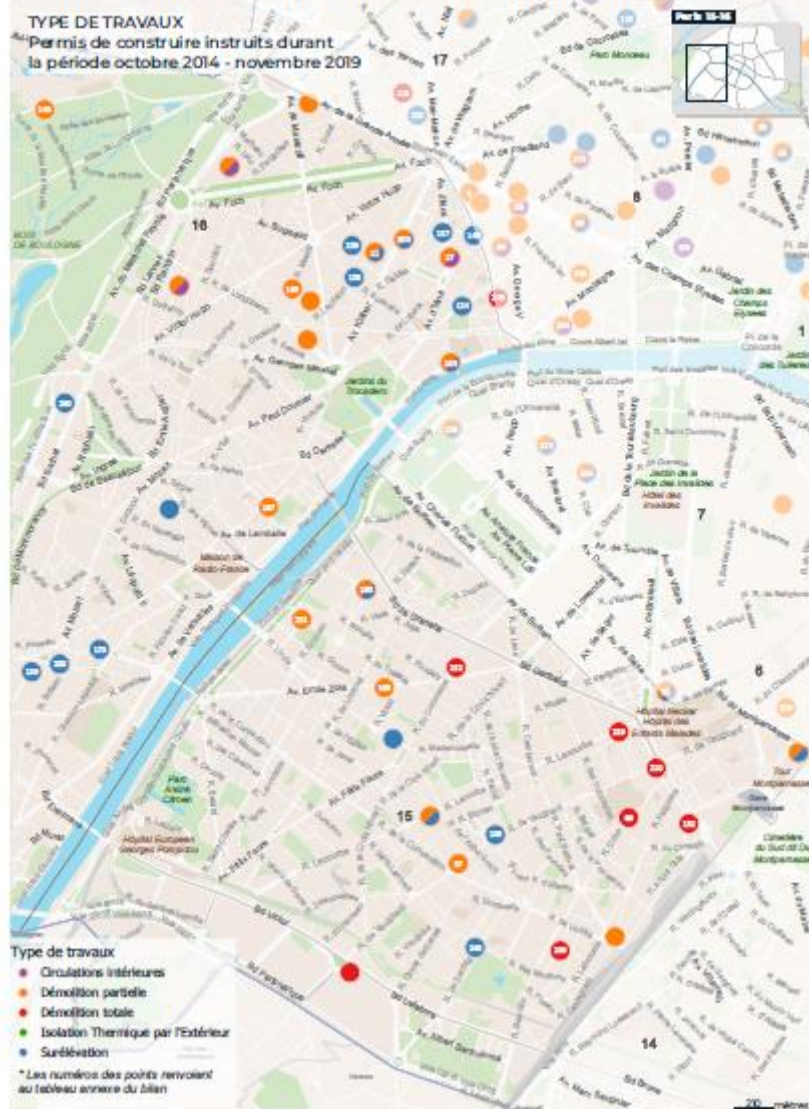


**COMMISSION DU VIEUX PARIS : BILAN DE MANDATURE 2014-2019**


Source : DAC-Département d'histoire de l'Architecture et d'Archéologie / Publication : DGIN-Bureau de la Géométrie le 09/12/2019

**COMMISSION DU VIEUX PARIS : BILAN DE MANDATURE 2014-2019**


**TYPE DE TRAVAUX**  
Permis de construire instruits durant  
la période octobre 2014 - novembre 2019



Source : DAC-Département d'Activités de l'Architecture et d'Archéologie / Publication : DGIN-Bureau de la Géométrie le 09/12/2019

#### 4. L'évolution de la construction parisienne au XXIème siècle

##### SOLDE NET DES SURFACES CRÉÉES DE 2001 A 2018 (constructions-démolitions ; en m<sup>2</sup>)

(source : Direction de l'Urbanisme)

- ✓ Les surfaces sont des surfaces hors œuvre nette (**SHON**) jusqu'en 2011, et des surfaces de plancher (**SDP**) à partir de 2012. On estime à -10 % le rapport entre la SHON et la SDP.
- ✓ Le solde net est la différence entre les surfaces **autorisées** à construction et à démolition inscrites dans les permis.

	<b>Habitation</b>	<b>Bureaux</b>	<b>Commerces, artisanat CINASPIC et autres</b>	<b>Total</b>
<b>Moyenne annuelle 1989-2000</b>	480 000	83 000		563 000
<b>2001</b>	196 828	89 392	34 539	320 759
<b>2002</b>	82 784	55 038	44 834	182 656
<b>2003</b>	110 848	45 970	17 942	174 760
<b>2004</b>	148 048	-15 054	21 895	154 889
<b>2005</b>	174 429	-24 964	63 732	213 197
<b>2006</b>	178 761	49 194	-8 099	219 856
<b>2007</b>	140 164	-4 372	186 498	322 290
<b>2008</b>	128 510	18 815	124 679	272 004
<b>2009</b>	144 831	-6 359	30 699	169 171
<b>2010</b>	69 202	21 282	81 160	171 644
<b>2011</b>	289 793	121 113	25 918	436 824
<b>2012</b>	280 480	50 571	78 618	409 669
<b>2013</b>	65 288	-23 832	11 302	52 756
<b>2014</b>	51 563	6 028	1 160	58 751
<b>2015</b>	90 971	-34 600	40 066	96 437
<b>2016</b>	62 554	-15 344	48 915	96 125
<b>2017</b>	63 685	82 352	70 138	216 175

<b>2018</b>	53 837	21 858	18 111	93 806
<b>Moyenne annuelle 2001-2007</b>	147 408	27 886	51 621	226 915
<b>Moyenne annuelle 2008-2013</b>	163 017	30 265	58 729	252 011
<b>Moyenne annuelle 2014-2018</b>	64 522	12 058	35 678	112 258

## 5. Photographies de certains immeubles ayant reçu un permis de construire







## 6. Dossiers particuliers méritant un développement

### Château de Bagatelle

Le château de Bagatelle a été construit en 1777 par l'architecte Bélanger pour le comte d'Artois, futur Charles X. Sa qualité artistique en fait un témoignage exceptionnel de l'art du XVIIIème siècle et à coup sûr l'un des éléments les plus précieux du patrimoine de la Ville de Paris.

La Commission du Vieux Paris l'avait visité en janvier 2018 et avait posé diverses questions sur les intentions de la Ville quant à d'éventuels travaux de restauration. Ces questions étaient restées sans réponse, mais la Commission apprit à l'automne 2018 le lancement d'un appel d'offres comportant concession du domaine de Bagatelle à une entreprise privée.

Alarmée par le caractère ultra-confidentiel donné par les services municipaux à ce document, la Commission auditionna le 31 janvier 2019 la direction des Finances de la Ville, qui affirma catégoriquement que le Château, contrairement à d'autres lieux concédés à Bagatelle, conserverait une vocation exclusivement culturelle et que le contrat de concession le préciserait en détail. L'administration s'était toutefois refusé à confirmer ces assurances par écrit.

Le projet de contrat de concession inscrit à l'ordre du jour du Conseil de Paris de juillet 2019 justifia entièrement les inquiétudes de la CVP. Il prévoyait « *des activités de réception et événementielles* [pour entreprises, familles et particuliers] » dans le Château, et donnait à l'exploitant le droit d'enlever pendant vingt ans le mobilier précieux contenu dans le Château et de le stocker ailleurs, afin de faciliter ces activités événementielles.

La CVP prit en urgence un vœu le 4 juillet, demandant à la municipalité de retirer ce projet. Ce vœu fut relayé par plusieurs élus, membres ou non de la CVP, appartenant à de nombreux groupes politiques du Conseil. La municipalité accepta finalement deux amendements au projet de concession, excluant catégoriquement toute activité de réception ou événementielle dans le Château, n'autorisant dans celui-ci que des activités pédagogiques et culturelles (visites, expositions) et décidant le maintien du mobilier précieux en place. Le contrat de concession ainsi amendé fut alors voté par le Conseil.

### Notre-Dame

La Commission du Vieux Paris a tenu une séance entièrement consacrée à la restauration de Notre-Dame le 15 mai, soit très exactement un mois après l'incendie.

Après de longs débats où les mesures de conservation et d'analyse prises furent expliquées par des spécialistes, la Commission arrêta un vœu insistant sur cinq points principaux :

- l'annonce d'un délai de cinq ans pour rouvrir l'édifice à la visite et au culte lui paraît prématurée : « *en raison de l'extrême complexité de ce chantier et des innombrables questions qu'il posera, les problèmes de délais ne [peuvent] en aucun cas amoindrir la qualité de la restauration.* »

- elle rappelle rien ne s'oppose à ce que la cathédrale puisse être à nouveau accessible avant la fin des travaux, au moins partiellement, comme en attestent divers exemples.
- la CVP souhaite la création d'un comité pluridisciplinaire de spécialistes français et étrangers du patrimoine, afin de concourir à l'encadrement scientifique et au suivi de la restauration.
- elle exprime son hostilité à un concours pour la reconstruction de la flèche, estimant que le choix final en résultant ferait vraisemblablement l'objet de vives controverses, alors que l'ensemble de l'opération doit être conduite dans le consensus. Elle souhaite que le rétablissement de la flèche se conforme strictement aux prescriptions de la charte de Venise.
- la CVP s'étonne que le projet de loi déposé par le Gouvernement suspende pour ce chantier les procédures existant depuis très longtemps en matière de patrimoine protégé.

Sur la plupart de ces points, la Commission rejoignait les opinions exprimées par plusieurs centaines de spécialistes des monuments historiques (dont plusieurs membres de la CVP) dans le *Figaro* du 28 avril, sous la forme solennelle d'une lettre ouverte au Président de la République.

Le Président de la CVP, dans une conversation avec Mme Anne Brugnera, députée chargée du rapport sur le projet de loi, a développé les arguments de la CVP sur la nécessité de respecter les procédures protectrices encadrant les interventions sur les monuments historiques. Ce projet a finalement été adopté sans amendement majeur sur ce point précis.

## **Gare du Nord**

La CVP a examiné le 26 avril 2019 le projet de rénovation profonde de la gare du Nord.

Celle-ci, vraisemblablement la plus belle des gares léguées à Paris par le XIX<sup>ème</sup> siècle, passe pour le chef-d'œuvre de Jacques-Ignace Hittorff, notamment pour la monumentalité de sa façade et pour la pureté de la grande halle centrale.

Le projet de la SNCF consiste entre autres à briser l'unité exceptionnelle de la grande halle par des passerelles qui, en fait, détruiront l'effet de perspective et l'extraordinaire légèreté de ce vide central.

En outre, ce projet entraîne la destruction de l'extension particulièrement discrète que Jean-Marie Duthilleul a construite en 2001 à l'Est de la gare d'origine, avec un rare souci de cohabitation entre architecture contemporaine et architecture classique.

Sur ces deux points, la Commission du Vieux Paris a donc pris très tôt une position d'hostilité qui, à l'époque, n'a pas été relayée.

Le 4 septembre, un groupe de grands architectes et historiens de l'architecture (dont une spécialiste de l'histoire des gares membre de la CVP et un ancien secrétaire général de celle-ci) fit paraître dans le *Monde* une tribune critiquant très vivement ce « *projet inacceptable* » sur plusieurs points (commerce, insertion urbaine, gigantisme), et reprenant en termes vifs les deux griefs de la CVP : « *le projet dénature complètement le volume magique des halles*

*d'Hittorff. [...] Il prévoit de raser purement et simplement la lumineuse gare d'échanges créée par J.-M. Duthilleul. »*

Cette tribune fut suivie au début d'octobre par une autre où l'adjoint à l'Urbanisme de la maire de Paris et la maire du Xème arrondissement se ralliaient à ces oppositions.

A la suite de ces prises de position, une concertation s'est ouverte entre les différents acteurs du projet.

\*\*\*